

## ARRETE MUNICIPAL N°83/2024

### Objet :

Réglementation de la Circulation et du Stationnement : Parking sous le plateau sportif  
(Parcelle cadastrée AC 831)

**Nous**, Maire de la Commune de Murviel les Béziers ;

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6, et L 2212-2 et L 2212-5 ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

**VU** le Code de la Route notamment ses articles L.325-1 et suivants, L 411-1, R 130-10, R.325-1 et suivant, R411-1 et suivants et R.417-10 ;

**VU** le Code Pénal notamment les articles L 131-13 et R 610-5 ;

**VU** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivant et R.48-1 et suivants ;

**VU** l'organisation de la fête de la St Jean les 21,22 et 23/06/2024, le parking sous le plateau sportif (parcelle cadastrée AC 831) à Murviel les Béziers sera interdit au stationnement et à la circulation des véhicules autres que les métiers forains, du lundi 17/06/2024 à 8 heures au mercredi 26/06/2024 inclus ;

**CONSIDERANT** que pendant la durée des festivités, il y aurait lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité des biens et des personnes intervenant sur le site ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique ;

### ARRETONS

**Article 1 :** En raison de la fête de la St Jean, la circulation et le stationnement seront interdits sur le Parking en dessous du plateau sportif (parcelle cadastrée AC 831), du lundi 17/06/2024 au mercredi 26/06/2024 inclus.

**Article 2 :** Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le comité des fêtes avant le début des festivités.

**Article 3 :** La circulation des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclarée gênante au titre de l'article R 417-10 du Code de la Route.

**Article 4 :** Les services de Police sont habilités à procéder à la verbalisation de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**Article 5 :** La Secrétaire de Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Murviel les Béziers, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murviel les Béziers le 27/05/2024  
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 – JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 – A16). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Notifié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

